



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

*Unité bi-départementale de
Dordogne et du Lot-et-Garonne*

Périgueux, le 5 août 2022

Nos réf. : [REDACTED]
Affaire suivie par : [REDACTED]
[REDACTED]@developpement-durable.gouv.fr
Tél. [REDACTED] – Fax : 05 53 02 65 89

La Directrice

à

**À l'attention de M. Pascal PREVOT
SAS Chromadurlin
Boulevard Charles Garraud
24100 Bergerac**

Envoi en recommandé n° :

PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT

Suite à l'étude du dossier de cessation d'activité reçu le 7 avril 2022,

Visite de recollement effectué le 25 juillet 2022 concernant le site de la société Chromadurlin sise 52 avenue de la gare sur la commune de CREYSSE, sur la parcelle numéro 23 de la section AL du cadastre de la commune.

OBSERVATIONS

La remise en état du site a été réalisée conformément :

- à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°902 044 du 10 décembre 1990 ;
- aux dispositions prévues par l'article 5 de l'arrêté ministériel du 18/04/08 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables ou combustibles et à leurs équipements annexes exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 4510 ou 4511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- aux dispositions des articles L.512-6-1 et R.512-39-1 à 3 du Code de l'Environnement ;
- au dossier mémoire de cessation d'activité ;

à savoir :

Textes réglementaires	Mesures prévues	Analyses
Art. 5 de l'arrêté ministériel du 18/04/08	<p>Lors d'une mise à l'arrêt définitif de l'installation, les réservoirs et les tuyauteries sont dégazés et nettoyés.</p> <p>Les réservoirs sont ensuite retirés ou à défaut, neutralisés par un solide physique inerte.</p>	<p>Le personnel de la société a effectué les opérations de démontage et de nettoyage des tuyauteries et des cuves des mélangeurs.</p> <p>Une partie du matériel a été revendue, le reste éliminé via les filières appropriées (ferrailles et déchets issue du nettoyage).</p> <p>Un prestataire agréé a réalisé les opérations d'enlèvement des réservoirs enterrés.</p>
Art. R. 512-39-1 du Code de l'environnement	Évacuation des produits dangereux et gestion des déchets présents sur le site.	<p>Les commandes ont été soldées, la majorité des produits dangereux (matières premières) a été vendu.</p> <p>Le reste des matières dangereuses (déchets et solvants utilisés pour le nettoyage) a été évacué via des filières agréées.</p>
	Interdiction ou limitation d'accès au site.	<p>Le site est entièrement clôturé, il est muni d'un système de vidéo surveillance.</p> <p>Un contrat de gardiennage a été souscrit.</p>
	La suppression des risques d'incendie et d'explosion.	Suppression des installations et produits à risques.
	La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.	Études de la pollution des sols, analyses conformes au devenir du site.
Art. R. 512-39-2 du Code de l'environnement	Détermination de l'usage futur.	<p>Par courrier du 20 septembre 2020, l'exploitant a notifié la cessation d'activité à monsieur le Maire de la commune de CREYSSE en indiquant le type d'usage proposé : « usage industriel ».</p> <p>L'absence de réponse implique que l'avis est réputé favorable.</p>

Fait à Périgueux, le 1^{er} août 2022





**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Unité bi-départementale de
Dordogne et du Lot-et-Garonne

Périgueux, le 5 août 2022

Nos réf. : [REDACTED]

La Directrice

Affaire suivie par : [REDACTED]

[REDACTED]@developpement-durable.gouv.fr

à

Tél. [REDACTED] - Fax : 05 53 02 65 89

Monsieur le Préfet de la Dordogne

Envoi en recommandé n° :

Objet : Visite de recollement suite à la cessation d'activité de site Chromadurlin, sur la commune de Creysse.

Suite à l'étude du dossier de cessation d'activité reçu le 7 avril 2022, concernant le site de CREYSSE de la société Chromadurlin, une visite de recollement a été effectuée le 25 juillet 2022.

Le dossier portait sur la parcelle numéro 23 de la section AL du cadastre de la commune de Creysse. Au regard des éléments du dossier, la remise en état du site a été réalisée conformément :

- à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°902 044 du 10 décembre 1990 ;
- aux dispositions prévues par l'article 5 de l'arrêté ministériel du 18/04/08 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables ou combustibles et à leurs équipements annexes exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 4510 ou 4511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Aux dispositions des articles L.512-6-1 et R.512-39-1 à 3 du Code de l'Environnement ;

À noter que ce dossier comprenait notamment les rapports d'études et de remédiation relatif à la problématique de pollution du sol rencontrés en 2005. Le dernier rapport, datant du 24 février 2020, conclut que le site est compatible avec un usage industriel. Il préconise notamment que la mémoire de cette pollution soit conservée.

Enfin, le jour de la visite de recollement, l'inspecteur a été informé par la représentante de l'exploitant de la signature, le jour même, des documents de ventes du site à une société spécialisée dans l'aménagement paysagé basée dans le Bergeracois.

Analyse des éléments du dossier

Textes réglementaires	Mesures prévues	Analyses
Art. 5 de l'arrêté ministériel du 18/04/08	<p>Lors d'une mise à l'arrêt définitif de l'installation, les réservoirs et les tuyauteries sont dégazés et nettoyés.</p> <p>Les réservoirs sont ensuite retirés ou à défaut, neutralisés par un solide physique inerte.</p>	<p>Le personnel de la société a effectué les opérations de démontage et de nettoyage des tuyauteries et des cuves des mélangeurs.</p> <p>Une partie du matériel a été revendue, le reste éliminé via les filières appropriées (ferrailles et déchets issue du nettoyage).</p> <p>Un prestataire agréé a réalisé les opérations d'enlèvement des réservoirs enterrés.</p>
Art. R. 512-39-1 du Code de l'environnement	Évacuation des produits dangereux et gestion des déchets présents sur le site.	<p>Les commandes ont été soldées, la majorité des produits dangereux (matières premières) a été vendu.</p> <p>Le reste des matières dangereuses (déchets et solvants utilisés pour le nettoyage) a été évacué via des filières agréées.</p>
	Interdiction ou limitation d'accès au site.	<p>Le site est entièrement clôturé, il est muni d'un système de vidéo surveillance.</p> <p>Un contrat de gardiennage a été souscrit.</p>
	La suppression des risques d'incendie et d'explosion.	Suppression des installations et produits à risques.
	La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.	Études de la pollution des sols, analyses conformes au devenir du site.
Art. R. 512-39-2 du Code de l'environnement	Détermination de l'usage futur.	<p>Par courrier du 20 septembre 2020, l'exploitant a notifié la cessation d'activité à monsieur le Maire de la commune de CREYSSE en indiquant le type d'usage proposé : « usage industriel ».</p> <p>L'absence de réponse implique que l'avis est réputé favorable.</p>

Fait à Périgueux, le 5 août 2022

[Redacted signature]

[Redacted signature]

[Redacted signature]

[Redacted signature]